

AB HORIZON

Société à responsabilité limitée à capital variable
au capital de 1 000 euros
118 - 120 Rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris
849 019 807 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU
22 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 Avril,
A 09h00,

Monsieur Ali BOUHDOUD,
demeurant 118-120 rue Jeanne d'Arc 75013 Paris,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la
société AB HORIZON,

Associé Unique et seul Gérant de ladite Société,

Le Commissaire à la transformation, M. Scattarregia est absent est excusé.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- L'adoption des Statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIEME DECISION

Transformation de la société en société par actions simplifiée

L'Associée Unique décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée et le siège social de la Société restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associée unique à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Ali Bouhdoud prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIEME DECISION

Adoption des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

Nomination des dirigeants

L'Associée Unique nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Ali Bouhdoud, né le 28 février 1986 à Agadir (Maroc), de nationalité française, demeurant 118-120 rue Jeanne d'Arc 75013 Paris.

Ce dernier déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'Associée Unique ou de la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

CINQUIEME DECISION

Exercice social

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

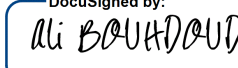
SEPTIEME DECISION

Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'Associée Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée Unique.

Ali Bouhdoud
Associé Unique

DocuSigned by:

49F7A9CA64DC44C...